Le réseau de transport d'électricité

GT SSYf

14 Septembre 2023

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

GT SSYf

1. Actualités et planning
2. Projet MARS PICASSO
3. AO aFRR
4. Participation aux SSYf des sites soumis à limitation
5. Évolution certification des EDR diffuses
6. Clarification de la disposition transitoire relative à la sous-mesure
7. Evolution du critère de tenue de la réserve sur 15 minutes
8. Dimensionnement aFRR T3 T4 2023
9. Annexes
    - Périmètre règles SSY v8
    - Nouvelle nomenclature des dates pivots
    - Mode opératoire d'inscription aux mailing listes

1 Actualités et planning

Actualités SSY

- **Mise en service du nouveau SCADA STANWAY**
  - **Go live le 20/07** dernier avec une phase d'exploitation sous contrôle de plusieurs mois
  - **Quelques incidents mineurs** rencontrés lors des premières semaines avec notamment une impossibilité de calculer les données d'équilibrage en temps réel (indicateurs et rémunération)
  - La **facturation** définitive des SSyf pour le mois de Juillet se tiendra néanmoins comme prévu **le 18/09**

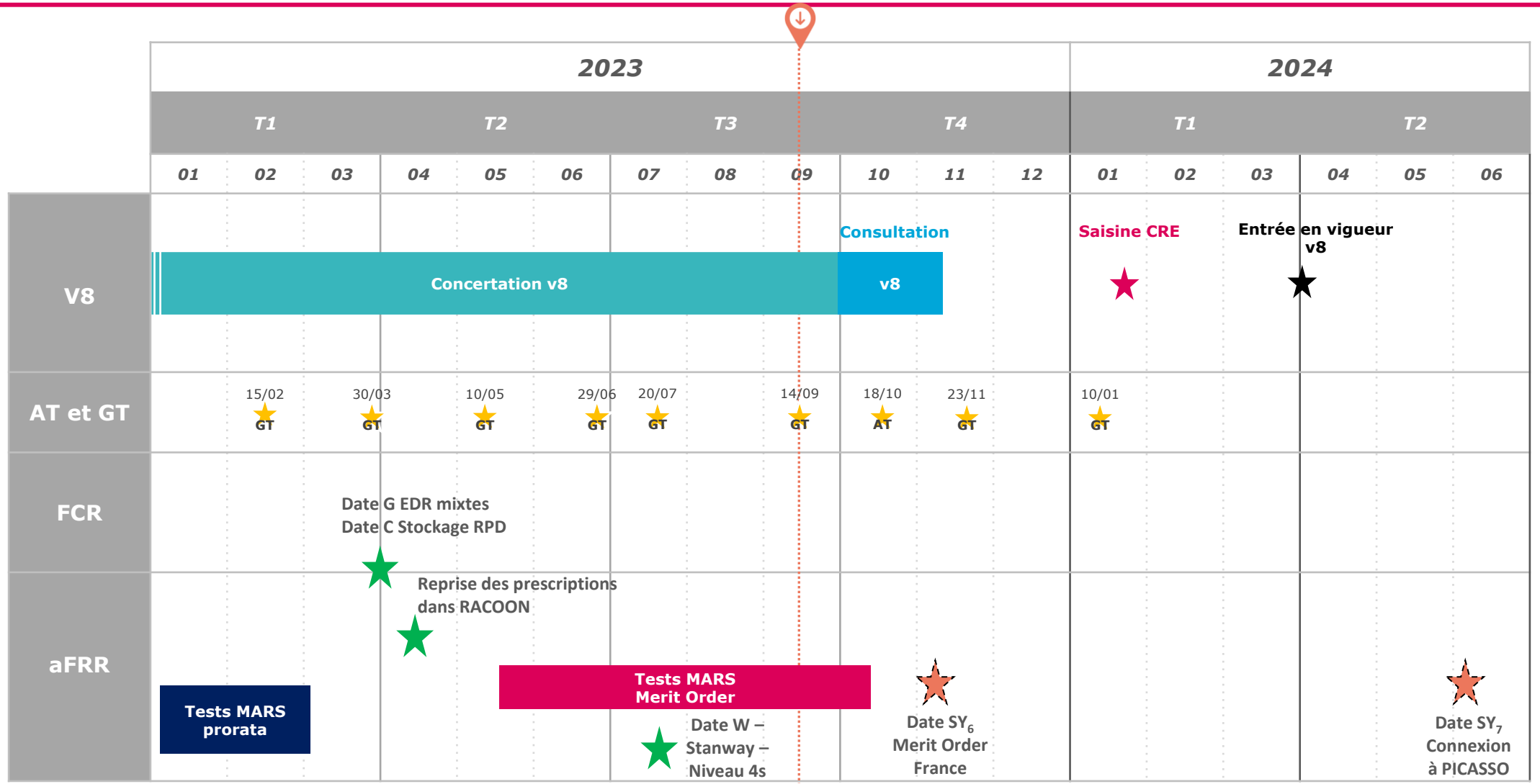
- **ISP15 :**
  - La date de bascule des NER au pas 15 min est fixée au **mardi 17 décembre 2024** (SY_{22}).
  - Organisation d'un **AT le 18 octobre** après-midi avec les retours sur les guides utilisateurs

- **Harmonie :**
  - Les retours de consultation se feront dans le **rapport d'accompagnement** à la consultation des règles.
  - **La numérotation des versions** de règles de marché sera **réinitialisée à 1** à l'entrée en vigueur des règles harmonisées.

- **Annexe 4 :**
  - Une nouvelle mouture vous a été présentée lors du GT du 03/11/2022 ;
  - **Cette version sera annexée aux règles SSY v8**. Les RRs existants pourront basculer progressivement dessus.

- **Besoins RTE** T3 et T4 2023 en réserve secondaire publiés sur le Portail Service

Calendrier prévisionnel des règles SSY



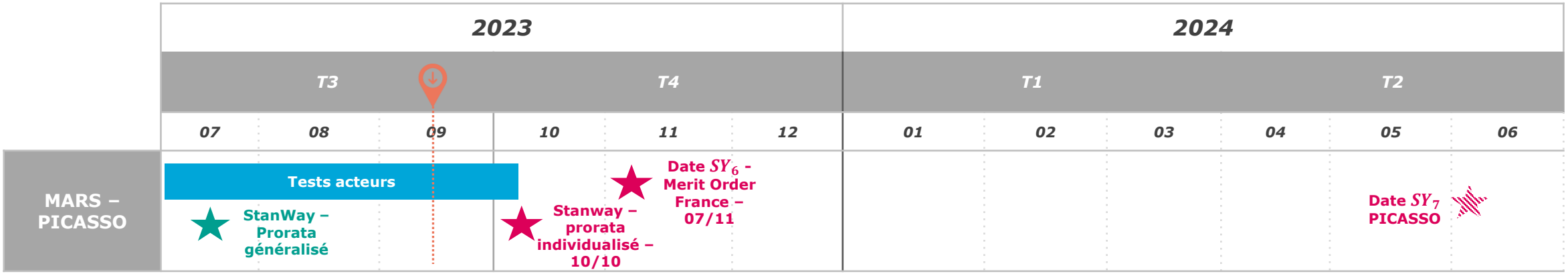
2 Projet MARS PICASSO

Actualités du projet MARS-PICASSO

- **Deuxième et dernière session de tests acteurs Merit Order début octobre:**
  - Date et cahier de tests à préciser dans les prochains jours (probablement autour du 3,4, 5 ou 10, 11 octobre)
  - 2h à 3h de fonctionnement avec changement de mode d'activation prorata <-> MO et un créneau avec demande constante
  - Dans la mesure du possible il est demandé de soumettre des offres et programmes représentatifs de ce qui serait soumis en production
  - Transmission des indicateurs au pas 15min et du prix marginal au pas 4sec
  - Atelier Technique le 18 octobre pour faire un retour sur la session de tests, lister les anomalies non bloquantes identifiées et répondre à vos questions

- **Prochaines échéances:**
  - Passage en prorata individualisé prévu le 10/10 (communication uniquement en cas de décalage)
    - Il est possible et recommandé de se connecter à TOPNIVEAU en production dès à présent pour soumettre des offres et surveiller le processus de matching entre les offres et le programme de marche
  - Go live Merit order:
    - Date prévisionnelle: 07/11
    - Pré-requis: bon déroulement de la session de test de début octobre et du passage en prorata individualisé
    - Mise à disposition du prix marginal 4sec par API au format JSON d'ici la fin de l'année avec une solution de repli à l'étude
  - Connexion à PICASSO: lancement d'une consultation publique ENTSO-E courant octobre avec des mesures impactant le design PICASSO

Planning

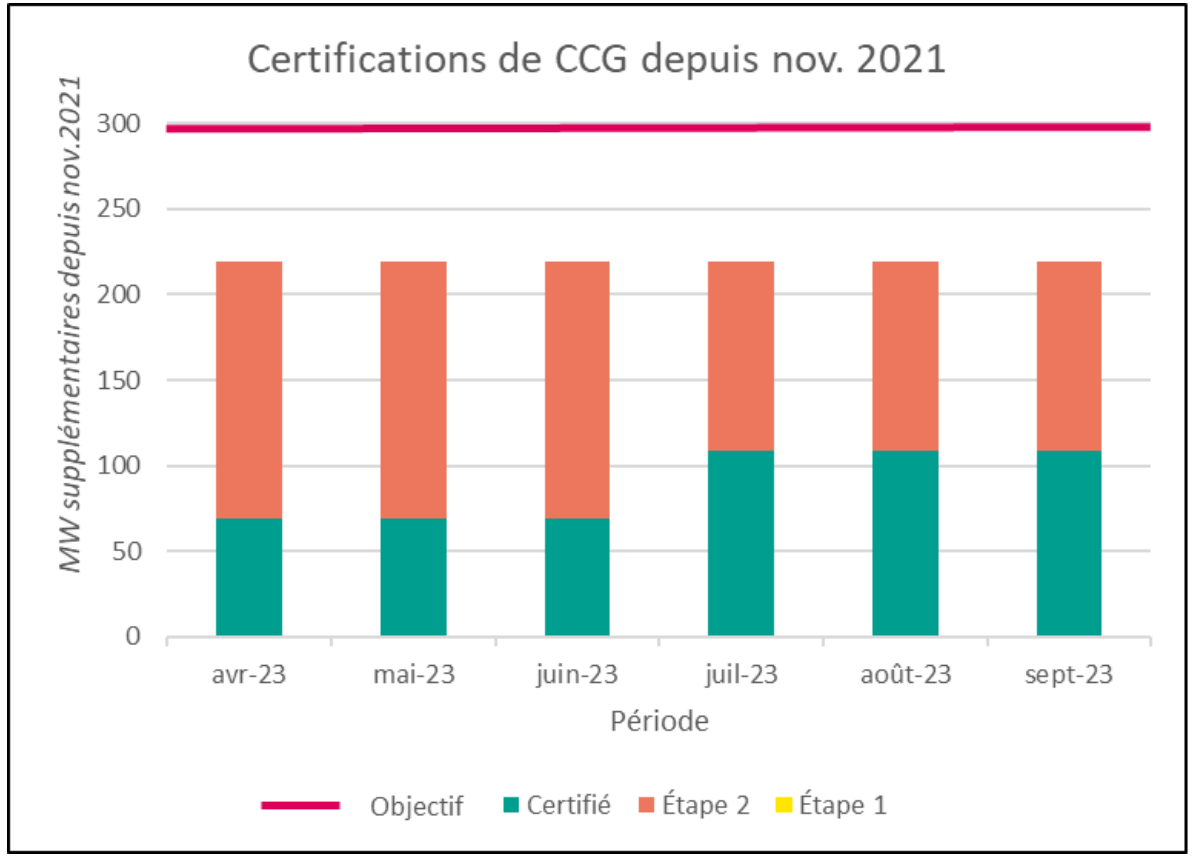


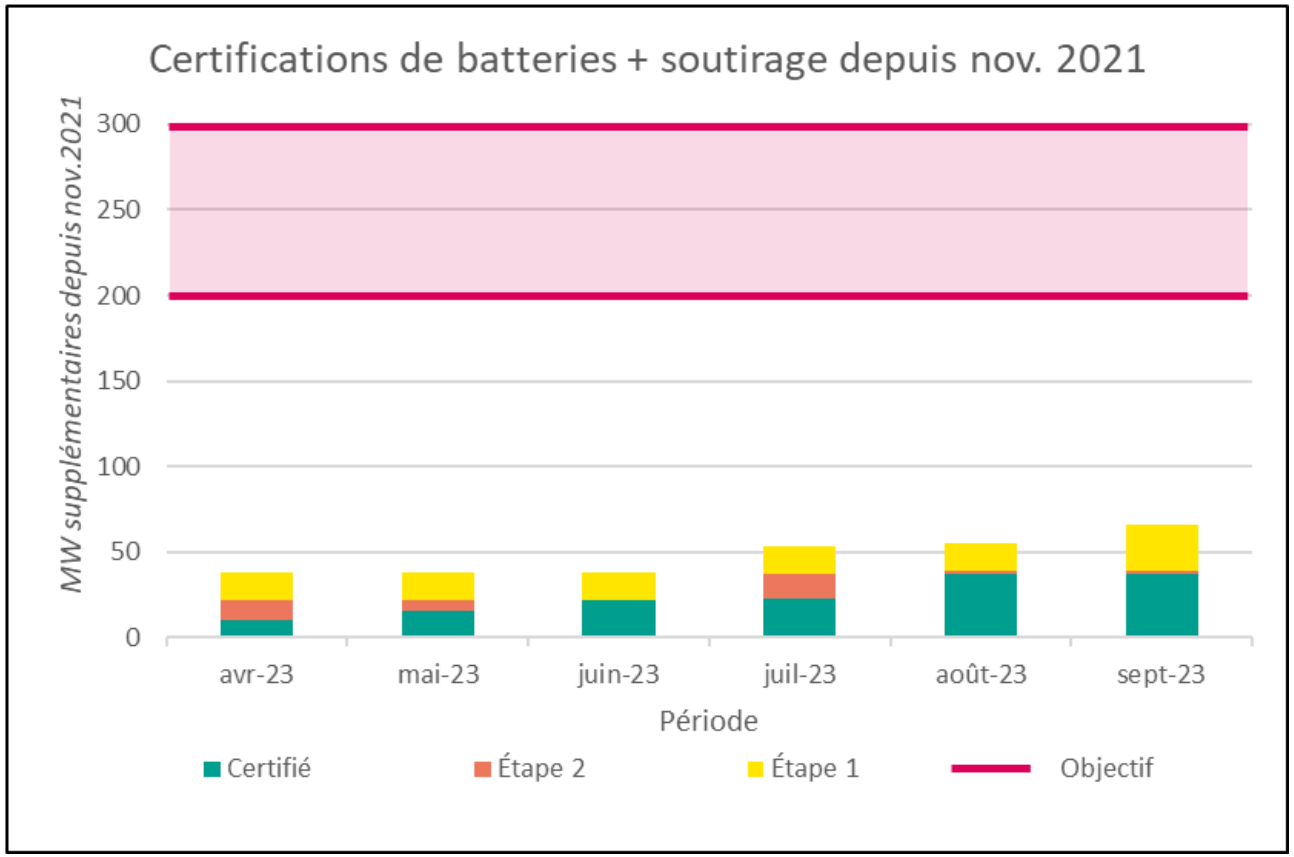
	Avant Stanway	Actuellement – Stanway – prorata généralisé	StanWay – prorata individualisé	Merit Order France	Merit Order PICASSO
Niveau	Même niveau N au pas 5s, à toutes les EDR, qu'elles programment de la RS ou non	Même niveau Ni au pas 4s, à la FAT certifiée près, à toutes les EDR, qu'elles programment de la RS ou non	Même niveau Ni au pas 4s, à la FAT certifiée près, à toutes les EDR qui programment de la RS (Niveau Ni = 0 si pas de programme en RS)	Niveau Ni différencié au pas 4s, qui dépend de la FAT et de l'interclassement de l'offre	Niveau Ni différencié au pas 4s, qui dépend de la FAT et de l'interclassement de l'offre
FAT	400s	400s ou selon la certification	400s ou selon la certification	FAT de l'offre*, qui doit être a minima la FAT certifiée et au max 400s**	FAT de l'offre*, qui doit être a minima la FAT certifiée et au max 400s**
Volume	Au prorata du volume programmé	Au prorata du volume programmé	Au prorata du volume programmé	Volume retenu après interclassement France	Volume retenu après interclassement européen

* FAT certifiée lors de la désactivation de l'EDR (exemple si l'EDR est activée et que son programme de RS passe à 0, l'EDR sera désactivée avec la pente certifiée)
** 300s au 18 décembre 2024

3 AO aFRR

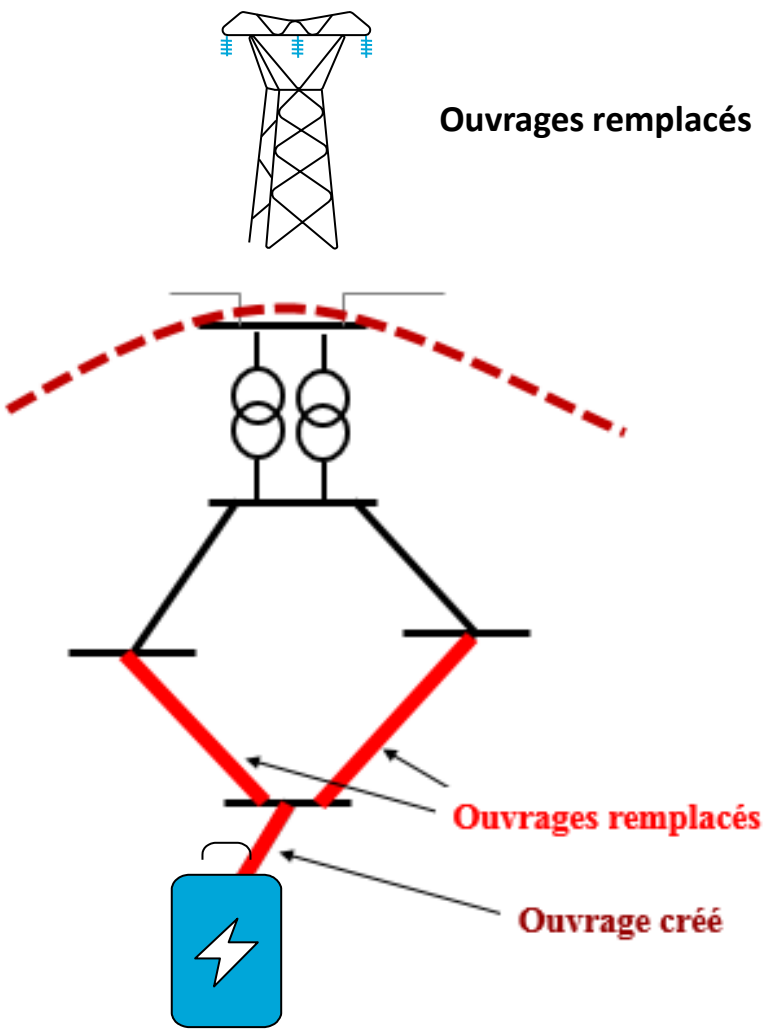
Volumes en cours de certifications





4 Participation aux SSYf des sites soumis à limitation

Les offres de raccordement avec limitation (à la charge du client) :



Sur les travaux relevant du réseau amont (à la charge de RTE), RTE peut proposer un **Raccordement Anticipé**

En cas de mise en service de l'Installation avant l'achèvement complet des travaux (ie les travaux de renforcement), RTE propose au client la mise a disposition de son raccordement avec **des limitations temporaires**. RTE chiffre **une durée et une profondeur maximale de limitations non indemnisées.**

Sur les travaux relevant du périmètre d'extension (à la charge du client), RTE peut proposer une **Offre de Raccordement Optimisée (ORO).**

Elle consiste à proposer au stockeur **une offre de raccordement « sans travaux »** sur le périmètre d'extension en contrepartie de limitations dont la durée et la profondeur serait caractérisée par RTE. RTE chiffre **une durée et une profondeur maximale de limitations non indemnisées.**

Les règles SSyf n'autorisent pas la participation des sites concernés

5.2 Critères d'aptitude

«Critères d'Aptitude Concernant le Réglage Primaire de fréquence […] :

La réponse instantanée théorique attendue de l'Entité de Réserve peut être limitée à la hausse (respectivement à la baisse) par la capacité de Réglage Primaire à la hausse (respectivement à la baisse) figurant au Programme de Marche de l'Entité de Réserve (en lien avec l'écrêtage indiqué à l'article 4.2.2) ; […]

La réponse en puissance, à la hausse ou à la baisse, doit pouvoir être maintenue sans limitation de durée en Etat Normal[1] du réseau.

En Etat d'Alerte[2] du réseau, la réponse en puissance, à la hausse ou à la baisse, doit pouvoir être maintenue sans limitation de durée pour les Entités de Réserve qui ne sont pas des Réservoirs à Energie Limitée.

En Etat d'Alerte ou en Etat d'Urgence[3], les Entités de Réserve qui sont des Réservoirs à Energie Limitée doivent fournir le service de Réglage Primaire de fréquence et être en mesure de maintenir une activation complète de la Réserve Primaire correspondant à un écart supérieur ou égal à +200mHz (respectivement inférieur ou égal à -200mHz), pendant une durée de 15 minutes ou l'équivalent en énergie en cas d'écart de fréquence inférieur à 200mHz (respectivement supérieur à -200mHz). […]

Critères d'Aptitude pour le Réglage Secondaire de fréquence […] :

La réponse en puissance de l'Entité de Réserve, à la hausse ou à la baisse, doit pouvoir être maintenue sur l'ensemble des pas ou l'Entité est programmée (a minima 30 min) ; »

[1]***Etat Normal du réseau*** *:*

« Situation dans laquelle le réseau se situe dans les limites de sécurité d'exploitation dans la situation N (situation dans laquelle aucun élément du réseau de transport n'est indisponible à la suite d'un aléa) et après la survenue d'un aléa figurant sur la liste des aléas, compte tenu de l'effet des actions correctives possibles. »

RTE souhaite ouvrir la participation avec les règles SSY V8

- Ouverture de la participation sous forme de **disposition transitoire**. Elle concerne :
  - Tous les moyens technologiques tant que les obligations de la DTRs sont respectées ;
  - La FCR et l'aFRR ;
  - RPT et RPD (soumis à l'accord du GRD).

- Pour être éligible, un site doit, d'après sa PTF, être soumis à limitation moins de 2628h par an (30% de l'année).

- Un site soumis à limitation doit disposer de sa propre EDP et donc de son propre programme d'appel.
  - L'EDP peut néanmoins être agrégée au sein d'une EDR.

En cas de limitation en TR

La solution technique pressentie est l'envoi en TR d'une Télévaleur de Consigne par un automate RTE à l'acteur.

1. L'acteur la prend en compte en modifiant sa puissance injectée ou soutirée ;

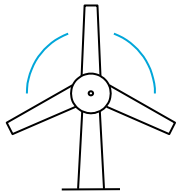
2. La limitation est tracée comme une contrainte technique (Ssyf = 0) dans le SI de RTE.
   Suivant la solution technique un appel de l'acteur pourrait être demandé.

3. L'acteur redéclare son programme d'appel SSyf **à 0** à la hausse comme à la baisse au prochain guichet de programmation ;

4. Il est insensibilisé au niveau de son bilan de réserve au PA **pendant la durée du délai de neutralisation**.

5. Au-delà, les indemnités au titre du bilan de réserve au PA sont dues si l'acteur n'a pas compensé la perte.

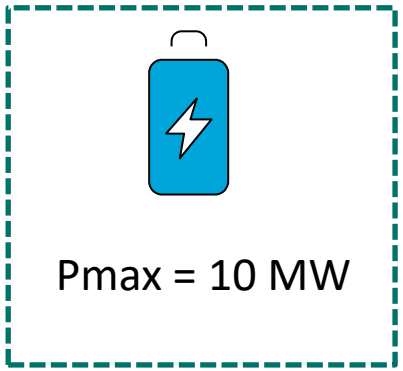
Exemple



Pmax = 25 MW



Pmax = 25 MW



Pmax = 10 MW

EDP



Plim



Automate

5 Évolution certification des EDR diffuses

Rappel proposition du 20 juillet

- RTE ne peut s'engager à permettre des pré-certifications trop importantes étant donné que la participation des sites de soutirage raccordés sur le RPD est encore expérimentale. Le choix final est alors d'autoriser une pré-certification inférieure à **max($R_{certifiée}$ + 5 MW ; $R_{certifiée}$* 2)** et des essais réalisés dans les **2 mois**.
- Dans un premier temps, **les seuils seront inscrits dans la** trame de certification aFRR « Agrégats/Stockage » disponible sur Concerte. Cela permettra de les réévaluer par un retour d'expérience au cours de l'hiver si le besoin est constaté.
- **En rappel**, les sites thermosensibles peuvent se certifier en réalisant des essais avec **au moins 70% de la réserve à certifier**. Cela sera appliqué dans le processus et permet de compenser l'effet de température.

- **Processus final** :
  1. *Réalisation de l'étape 1* : fournir le dossier demandé dans la trame de certification et un engagement sur le nombre de clients
     - Puissance supplémentaire possible : **entre 1 MW et max($R_{certifiée}$ + 5 MW ; $R_{certifiée}$* 2)**
  2. *Réalisation des essais :* dans **un délai de 2 mois** à partir du début de la programmation d'un volume supérieur à la certification
     - Dès le début de programmation d'une réserve supérieure, en cas d'écart constaté (programmation ou performances), il y a révocation de la pré-certification.
     - Si le délai de 2 mois n'est pas tenu, il y a révocation de la pré-certification.
     - Après l'essai :
       - Essai réussi : la pré-certification est confirmée en certification
       - Essai non réussi : la pré-certification est retirée

Mise à jour du processus

1. ***Réalisation de l'étape 1*** **:** fournir le dossier demandé dans la trame de certification et un engagement sur le nombre de clients
   - Puissance supplémentaire possible : entre 1 MW et max($R_{certifiée}$ + 5 MW ; $R_{certifiée}$ * 2)
2. ***Réalisation des essais (échelon, rampe, 8h) :*** dans un délai de 2 mois à partir du début de la programmation d'un volume supérieur à la certification et dans un délai de **2 semaines** dès que la capacité marché demandée peut être réalisée (i.e. 100% $P_{demandée}$ ou 70% si thermosensible).
   - Dès le début de programmation d'une réserve supérieure, en cas d'écart constaté (programmation ou performances), il y a révocation de la « certification sous réserve».
   - Si le délai de 2 mois n'est pas tenu, il y a révocation de la « certification sous réserve».
   - Après l'essai :
     - Essai réussi : la « certification sous réserve» est confirmée en certification
     - Essai non réussi : la « certification sous réserve» est révoquée
   - Lors du test 8h, l'énergie est rémunérée et la capacité ne l'est pas

Ce processus peut être mis en place :

- à partir de l'hiver 2023-2024 pour les demandes de certification en réserve secondaire
- à l'entrée en vigueur des prochaines règles SSYf pour la réserve primaire.

La « certification sous réserve» peut être révoquée en cas d'écarts répétés détectés par RTE. Auquel cas :

- Il n'y a pas de rejeux sur la période où les réserves étaient correctement programmées et fournies ;
- l'acteur revient à sa certification initiale, et les écarts résiduels sont traités suivant le processus d'abattements et pénalités classique.

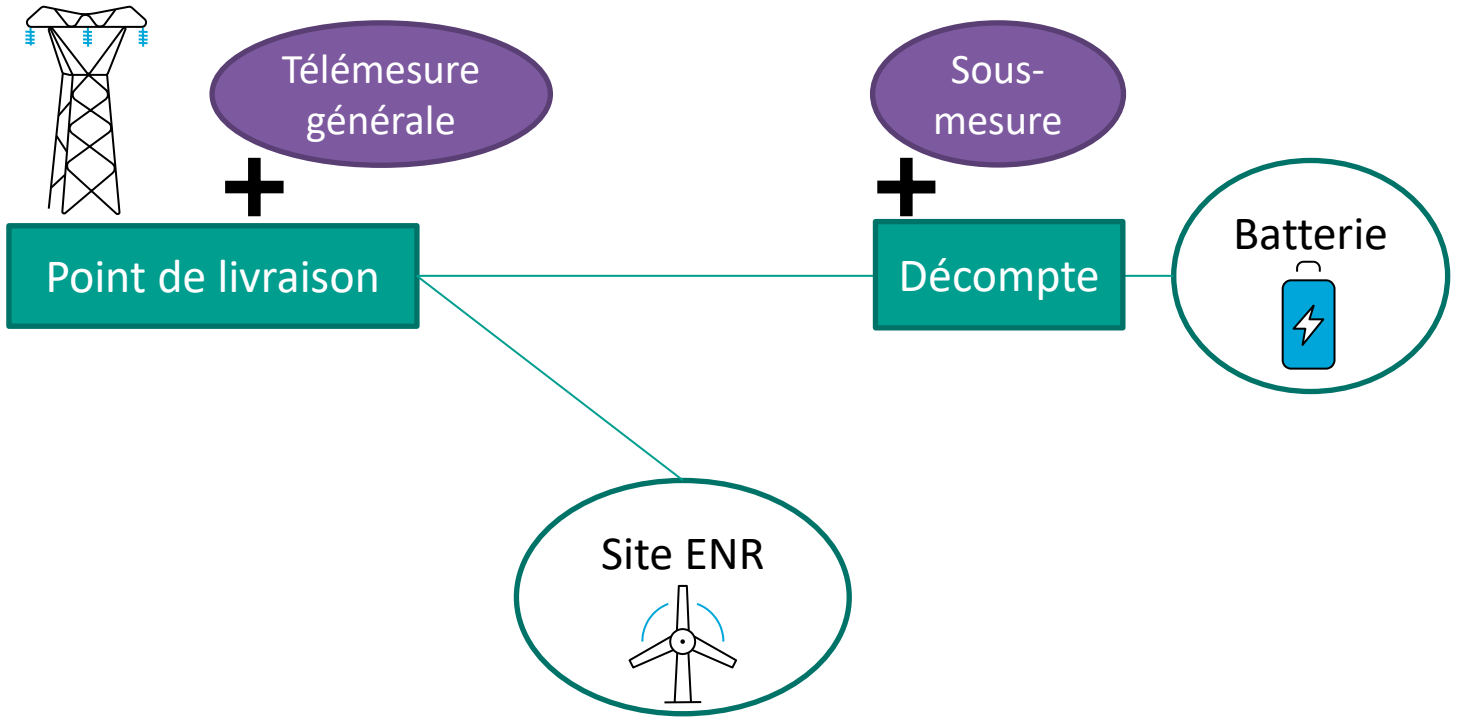
6 Clarification de la disposition transitoire relative à la sous-mesure

Définition dans les règles et mise en pratique

Définitions :

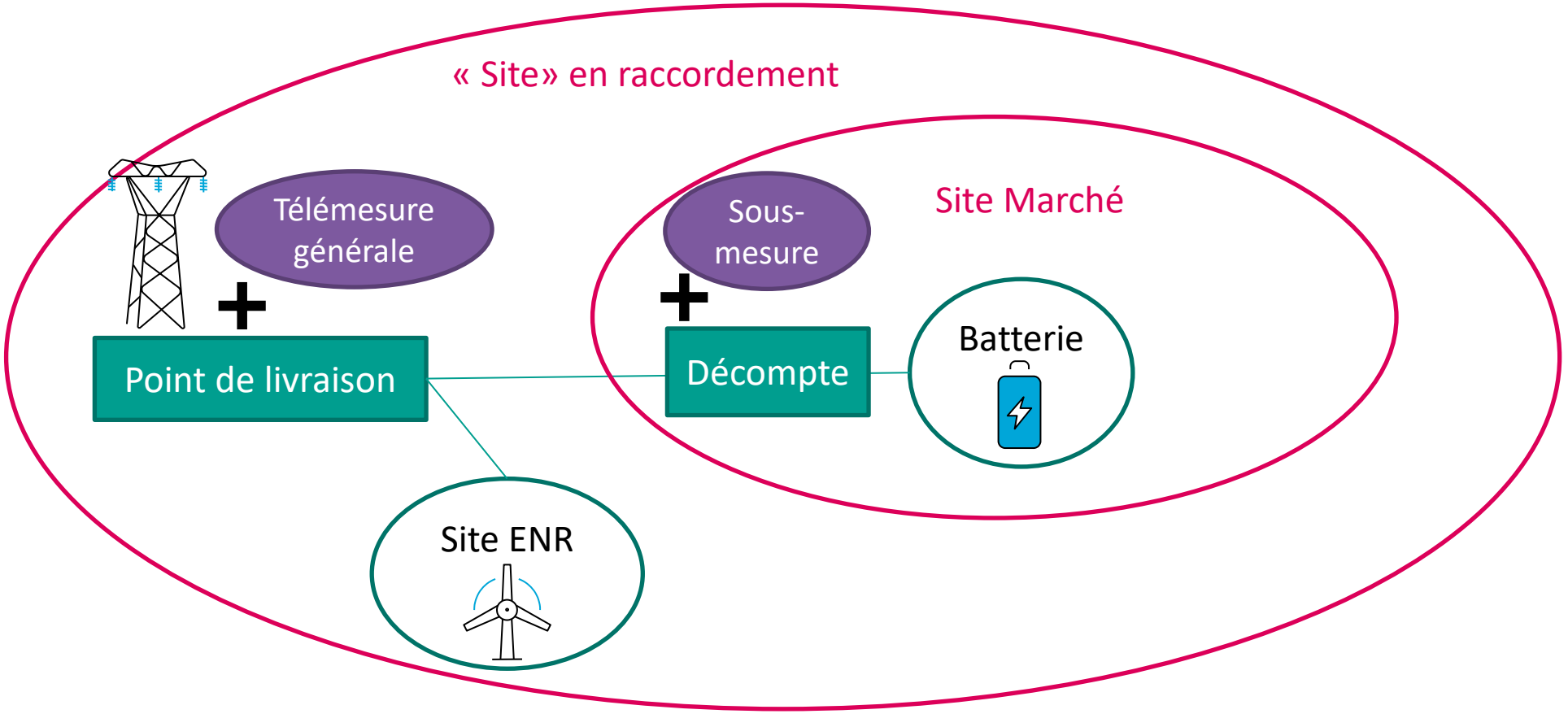
L'utilisation de sous-mesure pour un Site consiste à ce que la télémesure transmise à RTE ne couvre **pas le périmètre intégral** du Site : **celle-ci ne couvre alors que le ou les processus à partir desquels les Services Système sont fournis**.

Illustration par un schéma :



Origine de la confusion entre comptage et sous-mesure en SSYf

- La notion de **Site dans les règles de marchés SSYf** est définie par **le compteur ou le décompte**. La notion de **« Site» en raccordement** est définie **au point de livraison**. Il y a eu une confusion entre ces deux notions. En pratique, la sous-mesure est bien utilisée lorsque que la télémesure ne couvre pas le périmètre du Site au sens raccordement.
- Il est aussi à noter que le vocabulaire « sous-mesure » est **aussi utilisé dans les règles NEBEF - MA** pour des notions liées au comptage.



Conclusion

- Dans le contexte de l'harmonisation des règles de marchés, l'appellation « sous-mesure » pour les règles Services Système fréquence est renommée **« sous-télémesure »**pour différencier des règles MA et NEBEF

- Sur le RPT, la sous-télémesure est mise en place automatiquement lorsque cela est nécessaire pour assurer l'observabilité. En vue d'harmoniser les pratiques, RTE propose **d'intégrer la disposition transitoire dans le corps des règles SSYf**.

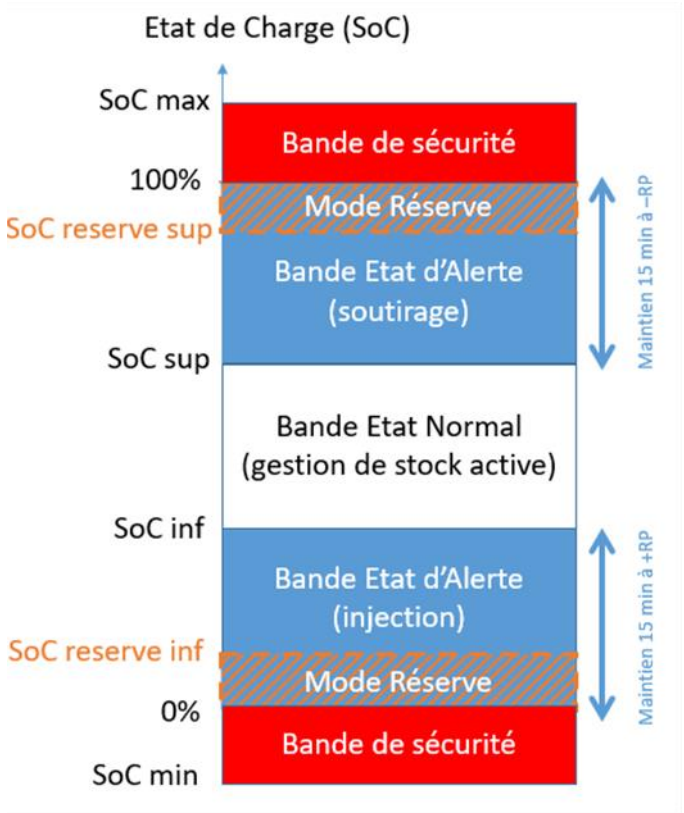
- L'intégration s'accompagne par une **justification d'absence de contre-réglage** lorsque des limitations d'accès au réseau sont présentes.

7 Evolution du critère de tenue de la réserve sur 15 minutes

Réservoirs à énergie limitée

Critère actuel de tenue du service de réglage primaire :

- La trame de certification au réglage primaire impose qu'en cas d'Etat d'Alerte ou Etat d'Urgence du réseau, **l'EDR doit pouvoir maintenir une activation complète de FCR pendant une durée de 15 minutes**.
- Le critère mis en place pour garantir cette exigence est la définition des niveaux de stocks SoC_{inf} et SoC_{sup} définis sur le schéma suivant :



Modification du critère de tenue du service de réglage primaire :

- En 2023 RTE a reçu plusieurs dossiers avec de nouveaux dimensionnements des batteries et a constaté que **le service FCR est parfois tenu moins de 15 minutes** (hors mode réserve) à cause d'une puissance de consigne défavorable. Il est alors nécessaire de **revoir le critère** permettant de valider l'exigence de la trame.
- RTE propose de remplacer les notions SoC_{inf} et SoC_{sup} par **le couple d'indicateurs suivants** * :

$$T_{tenueFCR_inf} = \frac{(SoC(t) - SoCminfullpower) * E_{utile}}{|RP| - P_c}$$

$$T_{tenueFCR_sup} = \frac{(SoCmaxfullpower - SoC(t)) * E_{utile}}{|RP| + P_c}$$

$SoCminfullpower$: état de charge à partir duquel la batterie ne peut plus débiter sa puissance maximale.
$SoCmaxfullpower$: état de charge à partir duquel la batterie ne peut plus charger sa puissance maximale.

- Ce couple d'indicateur permet de **mesurer la durée de tenue réelle du service FCR** en prenant en compte la puissance de consigne en cas d'état d'urgence. Il devra être supérieur à 15mn en chaque instant et sera contrôlé par RTE via l'outil de surveillance des performances.
- Les valeurs minimales atteintes par $T_{tenueFCR_inf}$ et $T_{tenueFCR_sup}$ devront être relevées lors des **Test 1** (période 3 ans). L'indicateur devra être tracé lors des **Test 3 et essais 1 bis**.
- La mise en place de ces indicateurs dans les règles SSYf **n'est pas rétroactive**. Elle s'appliquera à l'entrée en vigueur des règles SSYf v8. RTE n'exige pas une recertification des EDR existantes.

* En convention « production » (soutirage = « + » et injection = « - ») et au rendement près

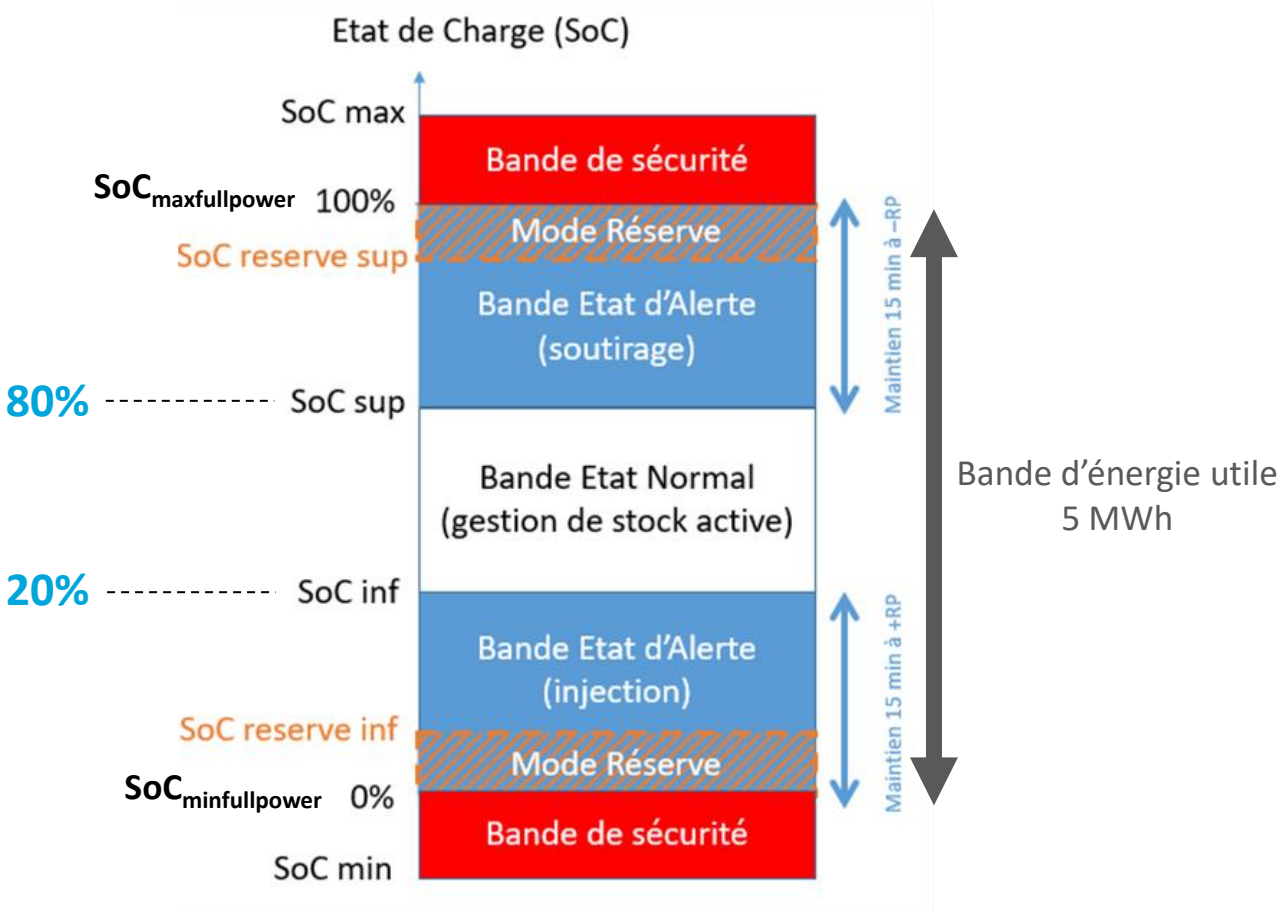
Exemple : détermination SoC_{inf} et SoC_{sup}

- Caractéristiques de la batterie :
  - Pmax = 5 MW
  - E_{utile} = 5 MWh
  - RP = 4 MW

- Actuellement, pour tenir 15 minute de RP il faut 15mn * 4 MW = 1MWh soit :

$$SoC_{sup} = \frac{E_{utile} - 1}{E_{utile}} = \frac{4}{5} = 80\%$$

$$SoC_{inf} = \frac{1}{E_{utile}} = \frac{1}{5} = 20\%$$



Exemple : Calcul de $T_{tenueFCR_inf}$

SoC(t) = 23%

- **Cas n°1 : P_c favorable de +1MW**

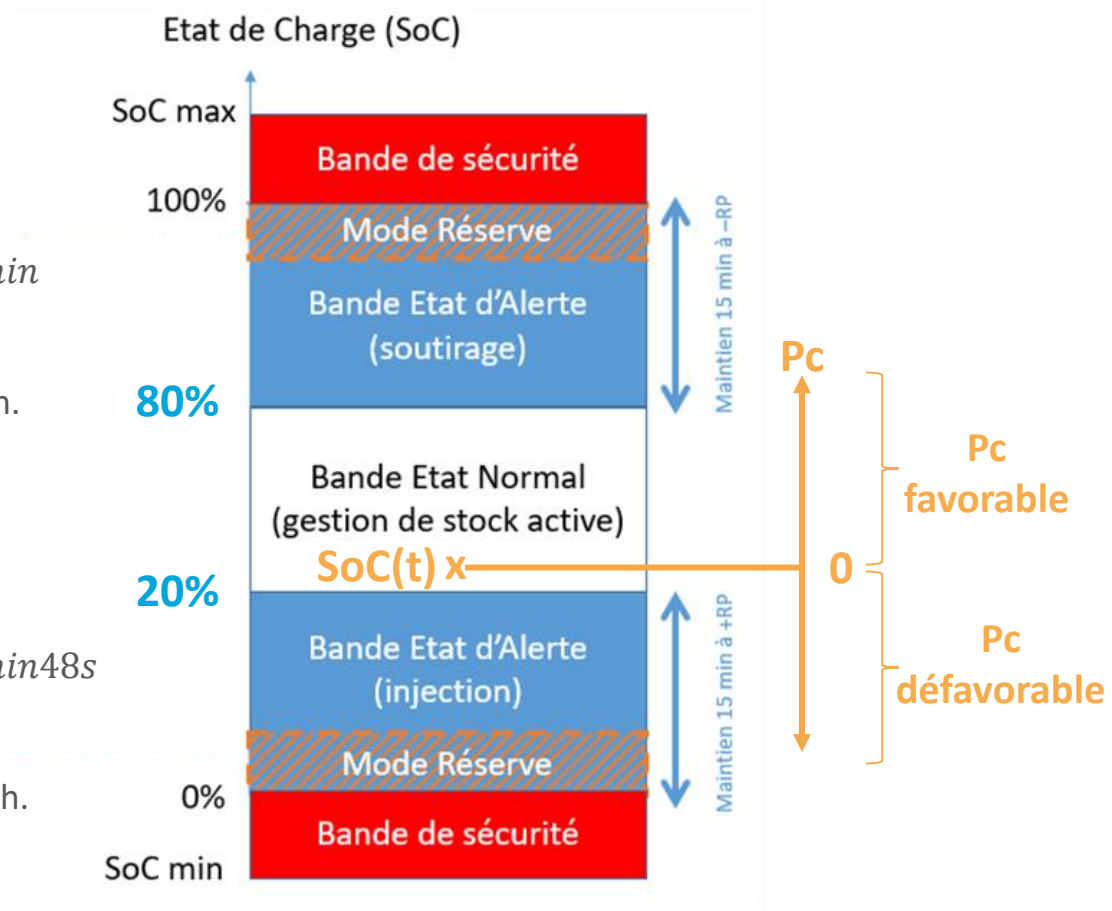
$$T_{tenueFCR_inf} = \frac{(SoC(t) - SoCminfullpower) * E_{utile}}{|RP| - P_c} = \frac{(23\% - 0\%) * 5}{4 - 1} = 23min$$

L'énergie nécessaire pour tenir 15mn avec RP + Pc fixe vaut 3MW * 15mn = 0,75MWh.
Cela est inférieur au seuil fixé par la méthode précédente en ne considérant que RP.

- **Cas n°2 : Pc défavorable de -1 MW***

$$T_{tenueFCR_inf} = \frac{(SoC(t) - SoCminfullpower) * E_{utile}}{|RP| - P_c} = \frac{(23\% - 0\%) * 5}{4 - (-1)} = 13min48s$$

L'énergie nécessaire pour tenir 15mn avec RP + Pc fixe vaut 5MW * 15mn = 1,25 MWh.
Cela est supérieur au seuil fixé par la méthode précédente en ne considérant que RP.
L'exigence n'est alors pas tenue si l'état d'alerte ou d'urgence survient à un niveau de stock < 1,25 MWh.



* Ce cas est interdit dans la trame mais peut exister en temps réel

Modification du critère d'entrée et de sortie du mode réserve :

- RTE constate de même que le dimensionnement initial des $SoC_{réserve}$, qui ne prend pas en compte la puissance de consigne, ne permet pas un fonctionnement en mode réserve symétrique systématique.
- RTE propose de modifier les critères d'entrée et de sortie du mode réserve par
  - Entrée en mode réserve lorsque $T_{tenueFCR_inf}\ OU\ T_{tenueFCR_sup} \leq 5min$
  - Sortie du mode réserve lorsque $T_{tenueFCR_inf}\ ET\ T_{tenueFCR_sup} \geq 15min$

8 Dimensionnement aFRR T3 T4 2023

Profil de besoin en aFRR T3 2023

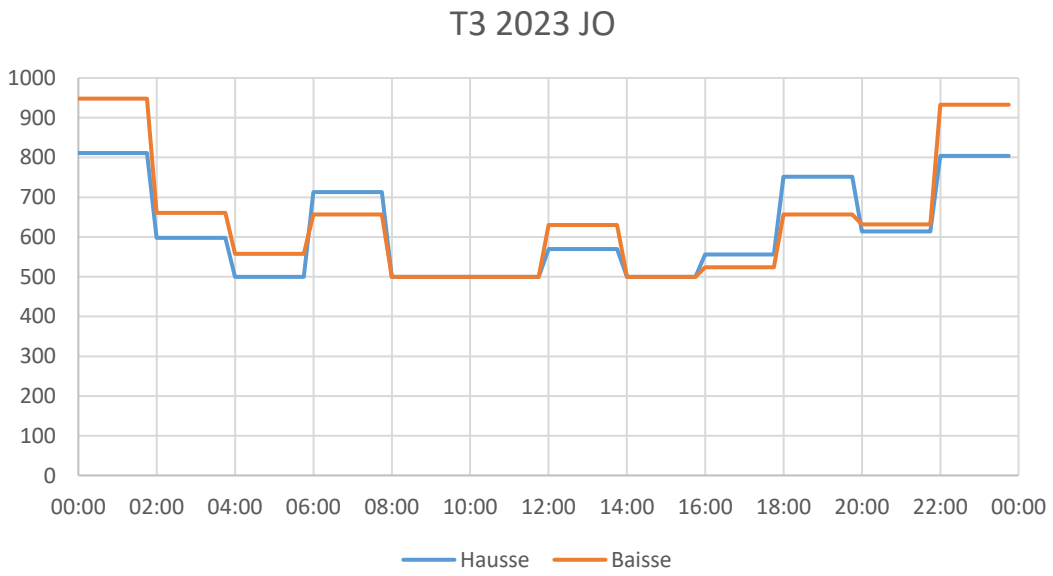
Calcul du **dimensionnement** pour le **T3 2023** :

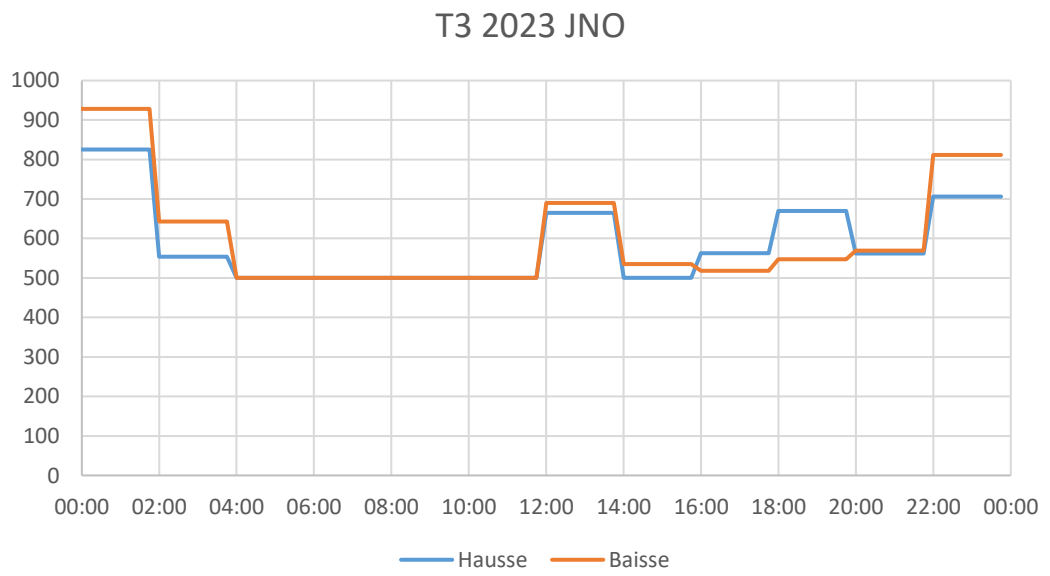
- Calcul du dimensionnement sur les données du T3 2022
- Calcul du surbouclage du 01/05/2022 au 30/04/2023

Moyennes T3 2023 :

609 MW à la hausse et **631 MW** à la baisse

*(**615 MW** à la hausse et **642 MW** à la baisse sur le T3 2022)*





Profil T3 2023 applicable

- Symétrisation du profil afin d'assurer des prescriptions symétriques en prenant pour chaque pas 2 heures le maximum entre le besoin à la hausse et le besoin à la baisse.
- Moyenne de **646 MW** (655 MW au T3 2022)

JO	0h -2h	2h-4h	4h-6h	6h-8h	8h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-18h	18h-20h	20h-22h	22h-24h
Demi bande (MW)	948	661	558	713	500	500	630	500	556	752	632	933

JNO	0h -2h	2h-4h	4h-6h	6h-8h	8h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-18h	18h-20h	20h-22h	22h-24h
Demi bande (MW)	928	643	500	500	500	500	690	535	563	670	569	811

Profil de besoin en aFRR T4 2023

Calcul du **dimensionnement** pour le **T4 2023** :

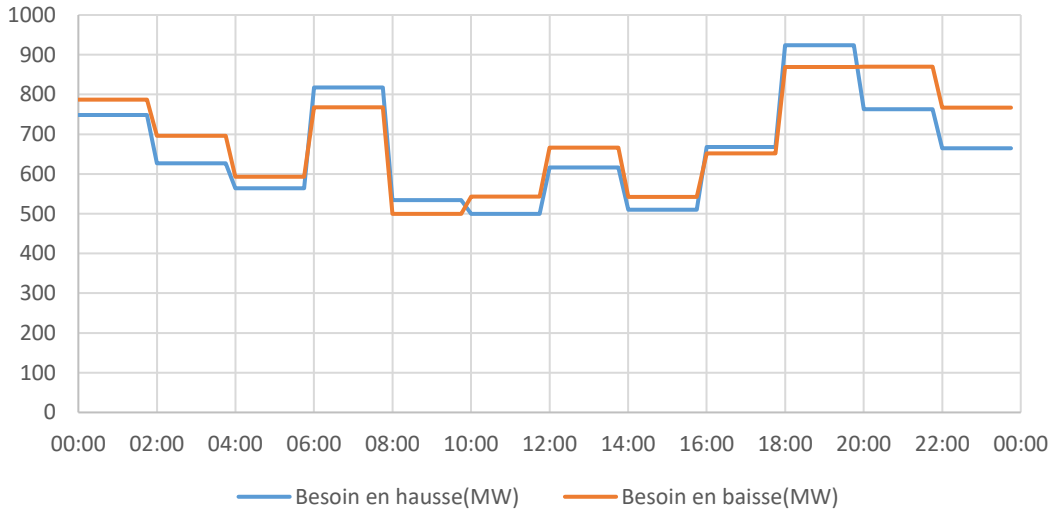
- Calcul du dimensionnement sur les données du T4 2022
- Calcul du surbouclage du 01/05/2022 au 30/04/2023

Moyennes T4 2023 :

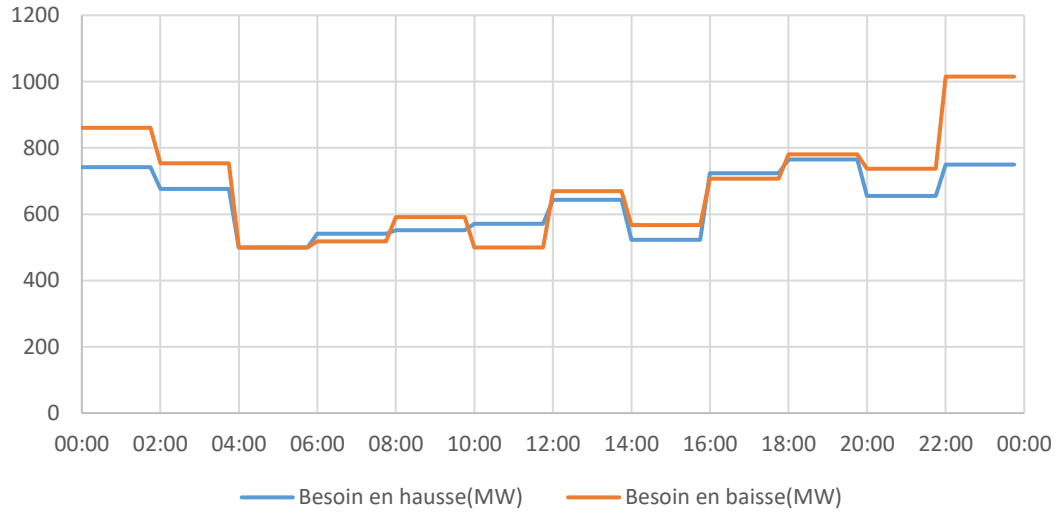
654 MW à la hausse et **687 MW** à la baisse

*(**700 MW** à la hausse et **721 MW** à la baisse sur le T4 2022)*

T4 2023 JO



T4 2023 JNO



Profil T4 2023 applicable

- Symétrisation du profil afin d'assurer des prescriptions symétriques en prenant pour chaque pas 2 heures le maximum entre le besoin à la hausse et le besoin à la baisse.
- Moyenne de **698 MW** (741 MW au T4 2022)

JO	0h -2h	2h-4h	4h-6h	6h-8h	8h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-18h	18h-20h	20h-22h	22h-24h
Demi bande (MW)	787	696	593	818	534	543	666	542	668	924	870	767

JNO	0h -2h	2h-4h	4h-6h	6h-8h	8h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-18h	18h-20h	20h-22h	22h-24h
Demi bande (MW)	861	754	500	541	591	571	670	567	724	781	737	1015

6 Annexes

1 Périmètre indicatif de la v8

Périmètre indicatif de la v8

Sujet	Consistance	Concertation	Statut
Passage à l'ISP15	• Voir slides du GT du 8/11 • Clarification des calculs de bilan de réserve • Imposition d'une programmation constante en SSYf au PA sur 15 minutes	GT 22/09/22 GT 8/11/22	Concertation terminée
Réduction d'indemnités	• Suppression du mécanisme de réduction d'indemnité	GT 12/05/2022	Concertation terminée
Annexe 4	• Nouveau format d'annexe 4	GT 22/09/22	Concertation terminée
Annexe 15	• Intégration d'une attestation certifiant que les essais sont représentatifs du fonctionnement en exploitation • Modification des exigences de précision des capteurs de mesure pour le diffus et demande d'une démonstration dans la fiche 1 que cette précision est bien respectée • Mise à jour des périodes de simulations demandées • Modification des conditions des essais sur le réserve mode et explicitation du lien avec le LFSM • Demande de décrire le cas échéant la gestion MA / SSYf pour les EDR mixtes	GT 22/09/22 GT 8/11/22 GT 9/12/22	Concertation terminée
Calcul de prescription	• Revue de l'article pour clarifier la méthode de calcul et la déclaration d'inaptitude temporaire • Mise à jour de l'annexe 1 sur le paragraphe prescription • Ajout du mode dégradé	GT 14/04/22 5/05/22 1/07/22 22/09/22 15/02/23	Concertation terminée
Harmony	• Présentation nouvelle nomenclature des dates pivots • Aligner les accords (sites, RE..) en cohérence avec les autres mécanismes • Harmonisation dans la structure et des définitions	GT 15/02/23 GT 30/03/23	Concertation terminée

Périmètre indicatif de la v8

Sujet	Consistance	Concertation	Statut
Facturation	• Mise à jour de la partie facturation dans le cadre de la reprise du processus dans BOSS	GT 9/12/22	Concertation terminée
Clarification de la méthode de calcul des abattements et pénalités	• Définition du bilan au PM • Clarification des étapes de calcul et du processus de majoration d'abattements / pénalités • Décorrélation des dates pivots d'évolution pour la RP et la RS	GT 9/12/22 GT 10/05/23	Concertation terminée
AO aFRR	• Modification de la méthode de détermination du prix marginal • Présentation du suivi des critères de réouverture	GT 15/02/23 GT 30/03/23 GT 10/05/23 GT 29/06/23	Concertation à continuer
Gestion des périmètres	• Mise à jour des identifiants de sites utilisés et du processus de déclaration des périmètres RPD • Revue des demandes d'accords (sites, RE…) (chantier trans-mécanismes) • Mise à jour de la condition sur la participation effective au marché d'une EDR • Gestion des périmètres hebdomadaires (avec date pivot v8 ou v9 ?) (chantier trans-mécanismes) • Précision des règles de modification des périmètres en cas d'incohérence MA /SSYf	GT 8/11/22 GT 2022 GT 15/02/23	Concertation à continuer (v9)
AO FCR	• Suppression de la possibilité de déposer plus que la capacité certifiée à l'AO FCR		À concerter en v9
Sécurisation financière	• Réinterrogation du besoin de GB pour les NER et le processus de calcul de bilan d'échange et d'encours (en lien avec la limite de dépôt sur l'AO FCR) • Réinterrogation du besoin de suivi du bilan financier des contreparties pour le versement fournisseur (alignement sur évolutions MA / NEBEF)		À concerter en v9

Légende :
- Sujet finalisé pour la v8
- Sujet en cours pour la v8
- Sujet prévu en v9

Périmètre indicatif de la v8

Sujet	Consistance	Concertation	Statut
Gestion des certificats d'aptitude	• Possibilité de retirer le certificat d'aptitude en cas de non respect des critères d'aptitude initiaux en exploitation • Possibilité de demander des recertifications selon des critères à définir		À concerter en v9
REX sur les dispositions transitoires et évolutions liées	• Participation du stockage à la RS : trame de certification à ajouter aux règles ? • REX observabilité statistique • Etude de la pertinence d'intégrer dans le cadre pérenne des règles certaines dispositions transitoires : sous mesure • Réinterroger la disposition transitoire sur les EDR diffuses	GT 29/06/2023 GT 20/07 GT 14/09/2023	Concertation à continuer
Contrôle de performance	• Intégration d'une défaillance ou une perte de certificat en cas de non respect des critères LER • Modification du modèle de fiche d'écart (annexe 13) suite à la reprise dans BOSS • Etude de la pertinence d'intégrer des défaillances dissymétriques	GT 20/07	Concertation à continuer
EnR variables	• Selon avancement mise à jour des trames de certification / dispositions des règles		A concerter en v9
Limitations d'accès au réseau	• Ouverture à la participation aux SSYf des sites sous limitation.	GT 14/09/2023	Concertation à continuer

Légende :
- Sujet finalisé pour la v8
- Sujet en cours pour la v8
- Sujet prévu en v9

2 Rappel nouvelle nomenclature des dates pivots

Proposition dans le cadre de l'harmonisation des règles

Afin d'éviter des confusions et dans le cadre du projet Harmonie, RTE propose de faire évoluer la nomenclature des dates pivots pour le jeu de règles SSY v8 (et pour les futurs jeux de règles MA/RE, NEBEF, RR/RC, etc.)

Chaque date pivot aura un nom unique et respectera la nomenclature suivante :



Mécanisme	Nom abrégé prévisionnel
SSY	SY
MA	MA
RE	RE
Programmation	PR
NEBEF	NF
RR-RC	RT
MECAPA	MK
Import-Export	IE

- Pour SSY, les dates seront de la forme : **SY_1**
- Les dates pivot correspondant à des **projets trans-mécanismes** auront le **même numéro** dans tous les jeux de règles
  - ➢ *Exemple : pour ISP 15, les dates pivots seraient comprises entre 30 et 40 pour tous les jeux de règles, toujours précédées des lettres correspondant à chaque jeu de règles*

Nommage des dates pivots dans les règles SSY v8 :

ISP15

Ancien nom	G'	H'	I	I'	I''	X	Y	Z	Z'	W	F	C	D	A	B
Nouveau nom	SY_1	SY_2	SY_3	SY_4	SY_5	SY_6	SY_7	SY_8	SY_9	Notifiées		SY_{15}	SY_{20}	SY_{22}	SY_{23}

3 Mode opératoire d’inscription aux mailing listes

Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :



RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :



- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT Stockage*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*

Prochains GTs

Calendrier des GT SSYf

- GT :
  - Jeudi 14 septembre 9h30 – 12h30
  - Jeudi 23 novembre 9h30 – 12h30
  - Mercredi 10 janvier 9h30 – 12h30

Le réseau
de transport
d'électricité

Merci de votre participation